



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GRUSON

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi dix-sept du mois de mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni exceptionnellement au sein de l'Espace Culturel, le temps des travaux du centre du village, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Président du CCAS de Gruson, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du CCAS et de la Mairie provisoire conformément à la Loi.

Nombre d'Administrateurs en exercice : 9

Date de la convocation : 10/03/2022

Présents : Olivier TURPIN, Président – Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Valère CARETTE, Marie-Annick NOUAUX, Guy MAGNIER, Alain DUFRENE, Marie-France DEVENDEVILLE – Administrateurs.

Excusé : Aimé DUQUENNE

Secrétaire de séance : Valère CARETTE

DELIBERATION N°2022/5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION EOLLIS.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'EOLLIS est une Association qui s'adresse aux particuliers, à leur entourage et aux professionnels. Elle a pour mission principale, dans le cadre du « parcours de vie », de favoriser l'accès aux ressources du territoire qu'elles soient sanitaires ou médico-sociales, et d'améliorer ainsi les collaborations entre tous les acteurs au bénéfice des usagers.

Monsieur le Président précise que l'Association EOLLIS propose plusieurs services :

- Le Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC).
- Le Relais autonomie.
- Le Réseau de Santé Gériatrique et de Soins Palliatifs.
- L'Espace Ressources Cancers (ERC).
- La Gestion des cas complexes dans le cadre du dispositif MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'aide et de soins dans le champ de l'Autonomie).

Monsieur le Président expose que dans la continuité du bon partenariat établi depuis plusieurs années entre le CCAS de Gruson et l'Association EOLLIS, il est important de renouveler cette année notre confiance dans ladite structure.

Monsieur le Président précise alors qu'au titre de cette collaboration, une subvention pourrait être versée à l'Association selon un mode de calcul précis ($1\ 288$ (nombre d'habitants recensés) \times $0,30$ €).

Monsieur le Président annonce donc la volonté d'attribuer à l'Association EOLLIS une subvention pour l'année en cours, à savoir 2022.

Monsieur le Président précise donc que selon le mode de calculs de l'Association, la subvention annuelle serait donc de 386,40 euros.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social, après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré à main levée par : **8** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- **D'approuver** l'attribution d'une subvention pour 2022 à l'Association EOLLIS, selon le montant précité.
- **D'inscrire** au budget du CCAS les crédits nécessaires à ce versement au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jour susdits.
Pour copie conforme,

Le Président du CCAS
Olivier TURPIN

